



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 23 a) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

Argentine* : projet de résolution

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007, 63/230 du 19 décembre 2008, 64/216 du 21 décembre 2009 et 65/174 du 20 décembre 2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié avant 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³ que la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a adopté en mai 2011 et qui a pour objectif de réduire de moitié avant son échéance la liste des pays les moins avancés,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, 9-13 mai 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 11.II.A.1), chap. II.



Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, et sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, intitulée Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant en outre sa résolution 57/265 portant création du Fonds de solidarité mondial,

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus à l'occasion des examens ministériels auxquels le Conseil économique et social procède tous les ans et qui jouent un rôle d'appui important dans les activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »⁴, et de la résolution 2011/37 du Conseil, en date du 28 juillet 2011, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁶ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁷,

Soulignant qu'il est plus nécessaire que jamais, à cause des crises et des épreuves qui se composent et se multiplient actuellement dans le monde – dont une crise financière et économique durable, la crise vivrière, la volatilité des cours de l'énergie et des matières premières, et les changements climatiques – que toutes les parties concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, s'engagent et collaborent davantage, et consciente de la nécessité urgente d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant avec préoccupation que si la pauvreté a reculé dans certaines régions, les progrès sont inégaux et que la population pauvre continue d'augmenter dans certains pays, avec une majorité de femmes et d'enfants dans les groupes les plus touchés, surtout dans les pays les moins avancés et particulièrement ceux de l'Afrique subsaharienne,

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I.

⁷ Résolution S-24/2, annexe.

Observant que le rythme de la croissance économique varie d'un pays à l'autre et qu'il faut égaliser ces différences, notamment en assurant la protection sociale et une croissance favorable aux pauvres,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des grands enjeux mondiaux d'aujourd'hui, en ce qui concerne en particulier l'Afrique et les pays les moins avancés, et qu'il importe donc d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique à tous, et notamment à ce qu'elle s'accompagne du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

Estimant que la mobilisation aux niveaux national et international de ressources financières destinées au développement et l'efficacité de leur utilisation sont au cœur du partenariat mondial pour le développement qui réalisera les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Estimant également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire concourent à la lutte contre la pauvreté et au développement durable des pays en développement,

Consciente qu'une bonne gouvernance nationale et internationale et une croissance économique soutenue et bénéfique à tous, s'appuyant sur le plein emploi, un travail décent pour tous, une productivité en progrès et un environnement favorable à l'esprit d'entreprise et à l'investissement public et privé sont nécessaires à l'élimination de la pauvreté, à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et au relèvement des niveaux de vie, et que la responsabilisation sociale des entreprises joue un grand rôle en démultipliant les effets des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire que les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant que l'examen ministériel annuel du Conseil économique et social aura pour thème en 2012 « Promouvoir la capacité de production, l'emploi et le travail décent pour éliminer la pauvreté à la faveur d'une croissance économique partagée, durable et équitable à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement »,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les activités de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017), placée sous le thème « Plein emploi et travail décent pour tous »⁸;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour objet d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, la poursuite de la réalisation des objectifs de développement relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris les

⁸ A/66/221.

objectifs du Millénaire pour le développement, et de coordonner l'assistance internationale;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les initiatives nationales devraient être complétées au niveau international par des mesures, des politiques et des programmes d'appui efficaces et concrets visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, tenant compte de la situation propre à chacun, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

4. *Demande* à la communauté internationale de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;

5. *Affirme* que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

6. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération régionale et internationale pour le développement, arme décisive dans la lutte contre la pauvreté;

7. *Engage* la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté, et invite les pays donateurs à seconder les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles, dans l'ordre bilatéral comme dans l'ordre multilatéral;

8. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutionnel une action cohérente, globale et intégrée pour lutter contre la pauvreté, comme l'envisagent les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

9. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, notamment pour les personnes défavorisées, ainsi que l'existence d'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et des droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme également que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres fins, favoriser la création d'emplois, compte tenu des conséquences et des dimensions sociales et environnementales de la mondialisation, et que les principes en jeu sont les clefs du développement durable, quel que soit le pays, et à ce titre un objectif prioritaire de la coopération internationale;

10. *Affirme*, sans ignorer la complexité de l'épreuve que représente l'élimination de la pauvreté, que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants de l'autonomisation des pauvres, et reconnaît à cet égard le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le concours qu'elle apporte à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté, notamment par les outils pédagogiques qu'elle produit à l'intention des associations locales et des responsables des politiques;

11. *Est consciente* du concours que les autres fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement, et les institutions spécialisées apportent à la campagne internationale pour l'élimination de la pauvreté, y compris par l'éducation et la formation professionnelle;

12. *Constate* les effets de la crise alimentaire sur la problématique de la pauvreté, de la faim et de la sécurité vivrière, et encourage la communauté internationale à coopérer plus étroitement pour soutenir le développement agricole et rural et la production vivrière des pays en développement, en particulier les moins avancés;

13. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment la promesse qu'ont faite beaucoup de pays développés de consacrer à l'aide destinées aux pays en développement 0,7 % de leur produit national brut avant 2015 et au moins 0,5 % aussi rapidement que possible dans la mesure où l'objectif de 2010 n'a pas été atteint, et d'en consacrer de 0,15 à 0,20 % à l'aide destinées aux pays les moins avancés;

14. *S'inquiète* que la mise en place du Fonds de solidarité mondial qu'elle a créé ait si peu avancé et invite les États Membres, en particulier les donateurs, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à contribuer à satisfaire les besoins financiers du Fonds, et demande au Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la présente résolution un bilan d'étape faisant le point sur les mesures prises pour faire fonctionner le Fonds;

15. *Considère* qu'il est impossible d'éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, sans une croissance économique soutenue et bénéfique à tous et souligne que l'effort national doit s'accompagner sur ce plan de l'instauration d'un environnement international porteur et de la mise en cohérence des politiques macroéconomiques et commerciales de tous niveaux;

16. *Exhorte* les États Membres à poursuivre leur ambitieux travail de recherche de solutions socioéconomiques viables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et plus centrées sur le développement, aux fins de la victoire sur la pauvreté et l'inégalité;

17. *Invite* toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les associations civiles, à échanger des témoignages de succès des programmes et des politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations les plus pauvres, et des exemples de techniques favorisant la participation active de ces populations à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques cités, l'objectif étant d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'éclairer le choix de la voie à suivre après 2015, et demande au Secrétaire général d'inclure un recueil de ces pratiques à recommander dans le rapport sur l'application de la présente résolution qu'il lui présentera à sa soixante-septième session;

18. *Demande de nouveau* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et les autres parties concernées, sur les activités à mener dans le cadre de la deuxième Décennie;

19. *Rappelle* le plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système, auquel participent plus de vingt et un programmes, fonds, institutions et commissions régionales, invite les États Membres à continuer d'appuyer la réalisation du plan et des activités qui l'accompagnent sur la voie du plein-emploi productif et de l'offre d'un travail décent pour tous, et appelle à rendre les politiques plus cohérentes et la collaboration interinstitutions plus étroites pour que le plan d'action de la deuxième Décennie ait des effets plus marqués;

20. *Réaffirme* qu'elle doit accorder la de priorité absolue à la question de l'élimination de la pauvreté et, à cet égard, souligne qu'elle a décidé dans sa résolution 63/230 pour contribuer au succès de la deuxième Décennie, de convoquer à sa soixante-huitième session et au plus haut niveau politique qui conviendra, un réunion consacrée à l'étude du thème choisi pour l'examen du point relative à l'élimination de la pauvreté, et déclare que cette réunion et ses préparatifs devront être financés dans les limites du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et organisés avec la plus grande efficacité;

21. *Note avec préoccupation* que le chômage et le sous-emploi engendrés par la crise financière et économique mondiale restent importants, en particulier chez les jeunes, considère qu'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à ce titre les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à se doter de politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi qu'a adopté la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-huitième session et qui constitue le cadre général dans lequel chaque pays peut formuler la politique qu'appellent sa situation et ses priorités nationales, et qui favorisera une reprise créatrice d'emplois et le développement durable;

22. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer au problème mondial du chômage des jeunes et appelle à élaborer une stratégie mondiale de lutte contre ce phénomène;

23. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finaux relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

24. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁹, afin d'appuyer les objectifs de la deuxième Décennie;

25. *Demande* aux organisations compétentes du système des Nations Unies d'aider, dans la limite de leurs attributions et de leurs ressources, les États Membres qui le demandent à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement, du point de vu de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

26. *Appelle* à la convergence et à la collaboration dans le système des Nations Unies, sous forme de mise en commun des connaissances, de concertation

⁹ Résolution 63/303, annexe.

des politiques, de promotion des synergies, de mobilisation de fonds, d'assistance technique dans les domaines d'intervention clefs de la politique du travail décent et de mise en cohérence des politiques du système des Nations Unies en matière d'emploi, notamment par élimination des chevauchements d'activités;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement » la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution.
